

**OFFICIS PROPERTIES**  
Société anonyme au capital de 30.621.698,80 euros  
Siège social : 52 B rue de la Bienfaisance, 75008 Paris  
448 364 232 RCS Paris

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **A L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES**

**DU 14 SEPTEMBRE 2018**

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire, d'autre part.

Vous êtes donc appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- rapport de gestion du conseil d'administration, auquel est annexé le rapport sur le gouvernement d'entreprise - présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018,
- rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018 et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018,
- lecture du rapport de gestion du groupe et présentation par le conseil des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018,
- lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2018,
- constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- nomination d'un nouvel administrateur (*REOF Holding*),
- renouvellement du mandat d'un administrateur (*Monsieur Philippe Couturier*),

- renouvellement du mandat d'un administrateur (*Monsieur Daniel Rigny*),
- révocation d'un administrateur (*Madame Anne Genot*),
- fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 au président du conseil d'administration, Monsieur Philippe Couturier,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Pierre Essig, directeur général,
- approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Philippe Couturier en raison de son mandat de président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2018/2019,
- approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Pierre Essig en raison de son mandat de directeur général au titre de l'exercice 2018/2019,
- autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,

#### **Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions.

#### **1. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018 – AFFECTATION DES RESULTATS – EXAMEN DES CONVENTIONS REGLEMENTEES – RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES (PREMIERE A CINQUIEME RESOLUTIONS)**

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du conseil d'administration et aux rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés qui ont été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

S'agissant des conventions réglementées, vous pourrez prendre connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes qui a été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

S'agissant de la marche des affaires depuis le début de l'exercice en cours, là encore nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du conseil d'administration.

Compte tenu du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018, les capitaux propres de la Société au 31 mars 2018 ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social et il y a donc lieu de faire supprimer la mention relative à la perte de la moitié du capital figurant au registre du commerce et des sociétés.

**2. NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR – RENOUELEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS SORTANTS – REVOCATION D'UN ADMINISTRATEUR (SIXIEME A NEUVIEME RESOLUTIONS)**

Nous vous proposons de nommer, en qualité d'administrateur, la société REOF Holding, pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

La société REOF Holding a déjà fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions d'administrateurs et n'était frappée d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Nous vous rappelons par ailleurs que les mandats d'administrateurs de Messieurs Philippe Couturier et Daniel Rigny viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée et vous proposons en conséquence de renouveler leurs mandats d'administrateurs pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Messieurs Philippe Couturier et Daniel Rigny ont d'ores et déjà accepté le renouvellement de leur mandat.

Enfin, nous vous demandons de mettre fin au mandat d'administrateur de Madame Anne Genot avec effet à compter de la présente assemblée. Madame Anne Genot avait été nommée administrateur de la Société le 31 juillet 2015 dans le cadre de la prise de contrôle de la Société par le groupe TwentyTwo Real Estate. Madame Anne Genot a quitté le groupe TwentyTwo Real Estate.

**3. FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE ALLOUES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (DIXIEME RESOLUTION)**

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 7 juillet 2016 a fixé à 60.000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration à compter de l'exercice ouvert le 1er avril 2016 ainsi que pour chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Nous vous demandons de préciser que le montant de 60.000 euros ainsi alloué est un montant « net ».

**4. APPROBATION DES ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018 AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU DIRECTEUR GENERAL (ONZIEME ET DOUZIEME RESOLUTIONS)**

Nous vous informons que la loi Sapin 2 a introduit dans le code de commerce de nouvelles dispositions relatives au vote de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Ce nouveau dispositif comporte notamment un vote, dit ex post, requis chaque année dès l'assemblée générale annuelle 2018. Il porte sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dues ou attribués aux président, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat dans la

Société au titre de l'exercice antérieur, en l'occurrence, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Nous vous demandons, en conséquence de bien vouloir approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 au président du conseil d'administration, Monsieur Philippe Couturier, et au directeur général, Monsieur Pierre Essig, à raison de leur mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 7 juillet 2017 aux termes de ses 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions, et détaillés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

**5. APPROBATION DES PRINCIPES ET DES CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU DIRECTEUR GENERAL (TREIZIEME ET QUATORZIEME RESOLUTIONS)**

En application des dispositions des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce (dispositif relatif au vote *ex ante*), nous vous proposons d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature et attribuables au titre de l'exercice 2018/2019 à Monsieur Philippe Couturier en raison de son mandat de président du conseil d'administration et à Monsieur Pierre Essig en raison de son mandat de directeur général, tels que présentés dans le rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce.

**6. AUTORISATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL EN VUE DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE RACHAT DE SES PROPRES ACTIONS (QUATORZIEME ET QUINZIEME RESOLUTIONS)**

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation consentie au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, par l'assemblée générale du 7 juillet 2017 à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. La demande d'une nouvelle autorisation permet ainsi d'éviter une période non couverte par cette autorisation d'ici la prochaine assemblée générale annuelle.

Au cours des exercices précédents, ce programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité, répondant à l'objectif d'animation de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement. La demande que nous vous soumettons vise à poursuivre la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, dans la limite de 10% du capital.

Le montant des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions serait au maximum de 450.000 d'euros. Le prix maximum d'achat par titre (hors frais et commissions) serait fixé à 3 euros.

Nous soumettons également à votre approbation l'autorisation d'annuler, le cas échéant, les actions de la Société détenues par celle-ci dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat et de réduire corrélativement le capital.

Il s'agit là encore du renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration pour dix-huit (18) mois par l'assemblée générale du 7 juillet 2017, et ce afin d'éviter une période non couverte par cette autorisation.

En tout état de cause, la Société n'a pas actuellement l'intention d'annuler des actions, son programme de rachat d'actions étant limité au bon fonctionnement de son contrat de liquidité.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre conseil d'administration.

**Le conseil d'administration**